

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) E C R E T N° 69 - 110 /PR-SGG

du 30 Avril 1969

fixant la rémunération, les indemnités et les prestations en nature allouées au Secrétaire Général à la Présidence de la République, chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'occupation des logements administratifs ;
- VU le Décret n° 330/PR du 25 octobre 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux Secrétaires Généraux des Ministères ;
- VU le Décret n° 235/PR-SGG du 16 août 1968, nommant Mr Robert DANDEIRA, Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Outre la solde de base correspondant à son grade, le Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité perçoit une indemnité de fonction au taux mensuel de 10 000 francs.

Article 2.- Le Secrétaire Général à la Présidence de la République, chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité a droit à un logement de fonction. Toutefois, les frais d'électricité, d'eau et de gaz sont à sa charge.

Il a en outre droit à un véhicule de fonction.

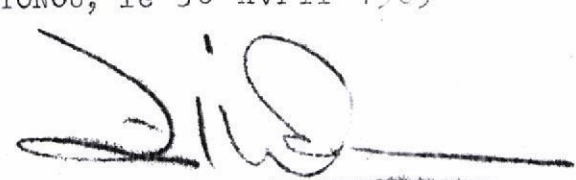
Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter du 25 octobre 1968 et sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 30 Avril 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances

Stanislas Yedomon KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - SGG 4 - CS 6 - CES 5
MEF 4 - Ministères 9 - SGPR 4 - SGM 10 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - DCCP 1 - Trésor 4 -